

Date de Convocation

03/03/2022

Date d’Affichage

08/03/2022

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 17

Votants 18

**OBJET :**

**Vote du taux des taxes  
2022**

L’an deux mille vingt-deux, le seize mars à 19 h 00  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la  
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT  
Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier  
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre  
WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Philippe LAQUAY-PINSET, Valérie  
DEVENDEVILLE, Emmanuelle AUMARD, Olivier TYTGAT, Jean-  
Michel HAVEZ, Anne DAMIE, Rénald DUREUX, Aurore PENNORS,  
Amandine TEYS

Absents ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE

Secrétaire de séance : Amandine TEYS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que  
conformément à la Loi de Finances 2022, il n’y a plus lieu de  
voter de taux pour la Taxe d’habitation. Néanmoins, si besoin en  
était, le Conseil municipal précise qu’il maintient le taux de la  
taxe d’habitation pour l’année 2022, à savoir **19,00**.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal  
qu’en application de l’article 16 de la loi de finances pour 2020,  
les parts communale et départementale de taxe foncière sur les  
propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux  
communes depuis l’année 2021 en compensation de la perte de  
la taxe d’habitation (TH) sur les résidences principales. Depuis le  
budget 2021, le taux départemental qui était de 19,29 était donc  
venu s’ajouter à l’ancien taux communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu’en dehors de  
cette modification de 2021 venant compenser la perte de la taxe  
d’habitation, les taux n’ont pas été modifiés depuis 2011. Il  
indique également qu’à la préparation du budget 2022, il est  
apparu évident que les recettes de fonctionnement, qui stagnent  
voire diminuent, n’étaient plus suffisantes pour équilibrer des  
dépenses de fonctionnement en constante augmentation, du fait  
d’une part d’une évolution importante des charges liées à  
l’énergie et d’autre part d’un patrimoine de bâtiments et de  
voiries demandant un budget de réfections de plus en plus  
conséquent. La seule solution qui permettrait d’assumer  
l’équilibre du budget sans mettre en difficulté notre capacité  
d’autofinancement et nos investissements futurs réside dans une  
augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti, proposition à  
laquelle le conseil municipal adhère tout en précisant que, dans  
la mesure du possible, il s’agira de la seule révision du taux des  
taxes au cours de ce mandat.

Suite à ces explications, le Conseil Municipal vote comme suit, à  
l’unanimité, les taux pour l’année 2022 :

**Taxe sur le foncier bâti : 40,98** – (rappel du taux 2021 :  
37,27)

**Taxe sur le foncier non bâti : 63,42** - inchangé

Pour Copie Conforme

Le Maire,  
Michel DUPONT

